



ARRETE N° 2 V / 2026
Réglementant la circulation sur la commune de Vouillé

Le Maire de la Commune de VOUILLE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par écrit le 04 décembre 2025 par RTL ;

Considérant qu'en raison de la réalisation d'un terrassement pour branchement d'eau potable et d'assainissement, impasse de la Pérouse (Vouillé), effectués par l'entreprise ROIFFE TRAVAUX LOCATION pour le compte d'EAUX DE VIENNE, il y a lieu de réglementer momentanément la circulation sur cette voie ;

ARRETE

Article 1.- Le lundi 05 janvier 2026, la circulation sera interdite à tous les véhicules. Une plaque de passage sera installée pour les riverains et les services.

Article 2.- La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la société RTL.

Article 3.- Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4.- Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vouillé.

Article 5.- M. le Maire de la commune de Vouillé, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Vouillé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vouillé, le 09 décembre 2025

Éric MARTIN



Par délégation du Maire,
adjoint
NGUYEN-LA